

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel	Mme RONDEPIERRE Sandrine
M. GAGNAIRE Bernard	M. GUEDON Serge
M. QUÉRAT David	Mme MATTANA Nathalie
M. RABUT André	Mme MILLET Sabine
Mme MAUGÉ Solange	

Excusée : Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE Bernard

Objet : PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2022/2023
2023.02.04

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la fermeture de l'école de SAINTE-AGATHE-EN-DONZY, la commune prend traditionnellement en charge le transport scolaire des enfants de la commune fréquentant l'école publique de Bussières.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DÉCIDE de verser au titre de l'année scolaire 2022-2023 la somme de 110.00 € par élève dont les noms suivent :

- *LION Maëlie*
- *LION Malo*
- *RIVIERE Raphaël*
- *GRANGE Mathéo*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20230407-20230204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

STE AGATHE EN DONZY, le 11 avril 2023

Le Maire,

Bruno COASSY

secrétaire de séance

Bernard GAGNAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

